Vidéosurveillance des chantiers

Notice d'information générale – valable pour tous les chantiers équipés

Cette notice s'applique à tous les chantiers équipés d'un dispositif de vidéosurveillance fourni par Zulk. Elle complète le panneau d'information affiché aux accès de chaque chantier (articles 12 et 13 du RGPD). **Les informations propres à un chantier figurent sur son panneau.**

Sur le panneau affiché à l'entrée de chaque chantier, vous trouverez :

- La **société responsable** du dispositif (raison sociale et adresse postale) ;
- La **durée de conservation** des images ;
- Le **courriel du délégué à la protection des données** (DPO) ;
- Le lien vers la présente notice.

1. Qui est responsable du dispositif ?

La société responsable est celle indiquée sur le panneau du chantier, en général l'entreprise ou le maître d'ouvrage qui met en place le dispositif. C'est elle qui décide des finalités et de l'usage des images. **Zulk n'est pas responsable du dispositif** : elle intervient comme prestataire technique (voir rubrique 4).

2. Pourquoi des caméras ?

Le chantier est placé sous vidéosurveillance par la société responsable pour **la prévention des risques, la sécurité des personnes et des biens**. Concrètement :

- **Pendant les jours et heures d'ouverture du chantier :** prévention des risques d'accident sur les lieux de passage (circulation des engins et des piétons, accès aux zones à risque, respect des consignes de sécurité).
- **Pendant les jours et heures de fermeture du chantier :** prévention des intrusions, des vols et des dégradations, et protection des biens (matériaux, engins, installations).
- Les caméras sont orientées vers les **lieux de passage**, et non vers les postes de travail.
- Base juridique : intérêt légitime du responsable à assurer la sécurité des personnes et des biens (art. 6.1.f du RGPD), dans le cadre de son obligation de sécurité (art. L4121-1 du Code du travail).

3. Quand et où les caméras filment-elles ?

Ouverture : les jours et heures d'ouverture du chantier, fixés par la société responsable. **Fermeture :** le reste du temps, y compris la nuit, les week-ends et les jours fériés. Les horaires d'un chantier donné s'obtiennent auprès du responsable du chantier ou à l'accueil.

Zones filmées : en général les accès, les voies de circulation, les zones de stockage et le périmètre du chantier. La liste précise est disponible auprès du responsable du chantier.

Ne sont pas filmés : les postes de travail, les vestiaires, les locaux de pause, les sanitaires et la voie publique. Aucun son n'est enregistré.

4. Qui peut voir les images ?

En cas d'incident, les images peuvent être visionnées par le personnel habilité de la société responsable, par ses prestataires et par les forces de l'ordre.

Prestataires techniques :

- **Zulk SAS** (zulk.ai), 36 rue Scheffer, 75116 Paris, 130 792 773 R.C.S. Paris : installation, location et maintenance du matériel, et hébergement des images sur ses serveurs. Zulk peut accéder aux images pour les transmettre à la société responsable ou à sa société de télésurveillance, sur instruction de la société responsable. Zulk agit pour le compte de la société responsable, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance (art. 28 du RGPD).
- **Amazon Web Services EMA SARL (AWS)**, 38 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg : hébergement et stockage des données de Zulk, en France (région de Paris).
- **Les autres prestataires** choisis par la société responsable (par exemple une société de télésurveillance, de gardiennage ou d'intervention), selon le chantier. Leur identité peut être communiquée par le DPO indiqué sur le panneau.

5. Les images sont-elles analysées automatiquement ?

Selon la configuration retenue par la société responsable, le dispositif peut analyser automatiquement les images en temps réel pour détecter des situations précises (intrusion, port des équipements de protection, zones dangereuses, départ de feu, fuite...). Seules les fonctions retenues par la société responsable sont activées ; le DPO indiqué sur le panneau peut les préciser sur demande.

Cette analyse **n'utilise aucune reconnaissance faciale** et ne sert pas à identifier les personnes.

Selon la configuration, une alerte est adressée à une personne habilitée, qui décide des suites à donner. Certaines actions de dissuasion ou de protection (message vocal, sirène, flash, coupure d'eau ou d'électricité) peuvent aussi être déclenchées automatiquement ou à la demande.

L'analyse est réalisée localement, sur le boîtier installé sur le chantier. Les images sont enregistrées sur ce boîtier et sur des serveurs de Zulk hébergés chez Amazon Web Services (AWS), en France (région de Paris), qui permettent aussi la supervision à distance.

6. Combien de temps les images sont-elles conservées ?

La durée est indiquée sur le panneau du chantier. Elle ne dépasse pas **30 jours**, sur le boîtier comme sur les serveurs, puis les images sont supprimées automatiquement. Les images utiles à une procédure (accident, incident, infraction) sont extraites et conservées le temps nécessaire à cette procédure.

7. Quels sont vos droits ?

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, contactez le délégué à la protection des données de la société responsable, par mail à l'adresse indiquée sur le panneau, ou par courrier adressé à la société responsable.

Vous pouvez aussi vous opposer au traitement pour des raisons tenant à votre situation, demander l'effacement ou la limitation du traitement. Les images de tiers sont floutées si nécessaire. Réponse dans un délai d'un mois ; précisez la date, l'heure et le lieu de la prise de vue.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : **www.cnil.fr** – 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

8. Information des salariés et intervenants

Chaque employeur informe individuellement ses salariés de l'existence du dispositif et consulte son comité social et économique (CSE) lorsque la loi l'exige (entreprises d'au moins 50 salariés).